

> Médecins omnipraticiens

Nouvelles modalités : Accès aux patients sans médecin de famille – GMF-AR

Lettre d'entente n° 368

Des modalités sont ajoutées à la mesure d'accès aux patients sans médecin de famille – GMF-AR de la [Lettre d'entente n° 368](#).

Ces modifications entrent en vigueur rétroactivement au **1^{er} juin 2022**.

1 Patient suivi en dehors de la mission accès-réseau

Le [paragraphe 2.6](#) est ajouté.

Si, en suivi d'une visite effectuée en GMF-AR, vous devez revoir un patient orphelin ou inscrit ailleurs, en dehors de la mission accès-réseau du GMF, cette visite subséquente est comptabilisée pour la présente mesure et pour le programme GMF-AR.

Le patient doit être vu dans les 12 mois suivant sa visite en GMF-AR. Le nouvel élément de contexte **Visite rendue ailleurs qu'en GMF-AR en suivi de la première visite effectuée en GMF-AR** doit être utilisé pour les visites subséquentes effectuées dans le même GMF en dehors du site ayant une mission accès-réseau.

Vous avez **90 jours** à compter de la date de la présente infolettre pour modifier votre facturation et ajouter l'élément de contexte rétroactivement au **1^{er} juin 2022**.

Au plus tard en octobre 2023, le forfait pour la mesure d'accès aux patients sans médecin de famille – GMF-AR sera révisé, pour la période du 1^{er} juin 2022 au 28 février 2023, pour considérer les visites ayant le nouvel élément de contexte.

2 Inscription individuelle d'un patient

Le [paragraphe 2.7](#) est ajouté.

Lorsque vous inscrivez à votre nom un patient orphelin ou inscrit ailleurs avec un indicateur d'admissibilité lors d'une visite au sans rendez-vous du GMF-AR, ce patient est considéré comme étant attribué par le GAMF.

Par conséquent, si le patient répond aux conditions, vous pouvez vous prévaloir du *supplément pour le premier examen, pour la première visite ou la première intervention clinique fait lors de la prise en charge d'un patient sans médecin de famille* (codes de facturation **19957, 19959, 19960 et 19965**) prévu à l'[Entente particulière relative aux services de médecine de famille, de prise en charge et de suivi de la clientèle](#) (40).

Lorsque vous facturez le supplément, utilisez le nouvel élément de contexte **Patient inscrit dans le cadre de la mesure d'accès aux patients sans médecin de famille**.

Vous avez **90 jours** à compter de la date de la présente infolettre pour facturer le supplément et ajouter l'élément de contexte rétroactivement au **1^{er} juin 2022**.

3 Patient inscrit en groupe

Le [paragraphe 2.8](#) est ajouté.

La visite que vous effectuez auprès d'un patient inscrit en groupe ailleurs qu'au lieu de consultation du GMF-AR est comptabilisée pour la présente mesure.

Vous n'avez aucune action à poser. Les versements déjà effectués tenaient compte de ces patients.

c. c. Agences de facturation commerciales